

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 27 Décembre 1918 ;*

*Vu le consentement du Directeur du Syndicat*  
*Agricole du Pas-de-Calais, propriétaire, en date*  
*du 21 février 1921 ;*

## Arrête :

*Article premier.*

*La façade de la maison sise N° 5 Grande Place,*  
*à Arras*

*(Pas-de-Calais)*

*est classée parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
du Pas-de-Calais  
et au Maire de la commune d'Arras  
ainsi qu'au Syndicat Agricole du Pas-de-Calais  
propriétaire, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 4 Mars 1921.

Leon Berard

Signé Leon BERARD